Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	45
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_107-DE

DCC2026-107

VIE COURANTE
12- INITIATIVES SOCIALES ET SANTE

Accès au Droit et Prévention : convention de partenariat avec l'Union Départementale de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie du Finistère (UD-CLCV) (annexe)

L'Union départementale de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie du Finistère (UD-CLCV) se définit comme l'organisation des usagers du cadre de vie du Finistère, pour la défense de leurs intérêts et la promotion de leurs droits. Elle affirme la primauté des intérêts des consommateurs sur ceux de la production et vise à leur donner les moyens d'être acteurs dans l'économie. Elle agit entre autres contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, favorise l'éducation populaire et la solidarité ; elle cherche à développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes, notamment des milieux populaires, leur participation active aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.
Elle est indépendante de tous partis politiques, des pouvoirs publics, des syndicats et organisations professionnelles, des groupements philosophiques et religieux.
L'UD CLCV 29 poursuit l'étude, l'information, le conseil, la formation, la défense et la représentation des droits et des intérêts matériels et moraux des usagers dans tous les domaines du cadre de vie.
En tant qu'association représentative des locataires, l'UD CLCV 29 participe également à l'information et à l'accompagnement des locataires HLM présents sur le territoire de Quimperlé Communauté.
L'UD CLCV 29 est présente au Point d'Accès au Droit de Quimperlé Communauté depuis 2012, et bénéficie d'un prêt de bureau pour les permanences et d'une subvention de fonctionnement. La convention actuelle étant arrivée à échéance, il convient de renouveler la convention selon les mêmes modes de fonctionnement et ce jusqu'au 31 décembre 2028.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et l'Union Départementale de l'association de Consommation, Logement et Cadre de vie du Finistère
- AUTORISER le Président de Quimperlé communauté à signer tout document afférent.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et l'Union Départementale de l'association de Consommation, Logement et Cadre de vie du Finistère
- AUTORISE le Président de Quimperlé communauté à signer tout document afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_107-DE

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_107-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET L'UNION DEPARTEMENTALE CLCV DU FINISTERE

2026-2028

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

CLCV
CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE
Citoyens au quotidien

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_107-DE

Entre
Quimperlé Communauté, dont le siège est situé à Quimperlé 1 rue Andreï Sakharov – CS 20245 – 29354 Quimperlé Cedex, représentée par Monsieur Christophe Le Roux son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026
D'une part,
Et
L'Union départementale de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie du Finistère, ci-après dénommée UD CLCV 29, et représentée par une des coprésidentes, Josiane MONFORT, autorisée par l'Assemblée Générale du 27/11/2025
D'autre part.

IL A ETE EXPOSÉ, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

UD CLCV 29 se définit comme l'organisation des usagers du cadre de vie du Finistère, pour la défense de leurs intérêts et la promotion de leurs droits. Elle affirme la primauté des intérêts des consommateurs sur ceux de la production et vise à leur donner les moyens d'être acteurs dans l'économie. Elle agit entre autres contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, favorise l'éducation populaire et la solidarité ; elle cherche à développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes, notamment des milieux populaires, leur participation active aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.
Elle est indépendante de tous partis politiques, des pouvoirs publics, des syndicats et organisations professionnelles, des groupements philosophiques et religieux.

L'UD CLCV 29 poursuit l'étude, l'information, le conseil, la formation, la défense et la représentation des droits et des intérêts matériels et moraux des usagers dans tous les domaines du cadre de vie. En tant qu'association représentative des locataires, l'UD CLCV 29 participe également à l'information et à l'accompagnement des locataires HLM présents sur le territoire de Quimperlé Communauté.
L'UD CLCV 29 est présente au Point d'Accès au Droit de Quimperlé Communauté depuis 2012.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat sur l'information et la défense des consommateurs, des locataires, des bailleurs et des usagers dans le traitement de leurs problématiques du quotidien.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES
L'UD CLCV 29 s'engage à :
- maintenir deux permanences mensuelles de défense des consommateurs à la Maison France Services de Quimperlé,
- transmettre les données chiffrées et qualifiées relatives à la fréquentation de ses permanences,
- participer au groupe de travail Accès au Droit et Aide aux Victimes,
- se déplacer au domicile de l'usager pour les dossiers relevant de l'indécence de l'habitat

Quimperlé Communauté s'engage à :
- mettre à disposition à titre gratuit un bureau pour les permanences de l'UD CLCV 29 ainsi qu'une connexion internet et un accès copieur/scan,
- soutenir financièrement l'UD CLCV 29 pour le maintien de son action sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_107-DE

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3-1. Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et sous la condition expresse que la convention soit respectée, la communauté fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

3-2. Une demande expresse sera présentée par l'association à la communauté pour l'exercice suivant, accompagnée d'un plan de financement des activités et d'un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communautaire.

3-3. Pour l'année 2026 et les années à venir, le montant de la subvention est formalisé lors de l'adoption du budget primitif de la communauté de l'année N.
Elle sera créditée sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

3-4. L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel, devra :
- formuler sa demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel,
- communiquer à la communauté la date de l'arrêt des comptes, de ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité et un document prévisionnel pour l'exercice suivant (tous ces documents devront être détaillés).

ARTICLE 4 – DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'au 31/12/2028.
En cas de non-réalisation de l'action, Quimperlé communauté se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention accordée au titre de la présente convention.
L'UD CLCV 29 s'engage également à restituer à Quimperlé communauté la subvention perçue si son affectation n'était pas respectée.

ARTICLE 5– AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation de la communauté sur tout support ou action de communication en respectant la charte graphique de Quimperlé Communauté.

ARTICLE 7 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le représentant légal de l'association s'engage à respecter les principes républicains, à savoir : le respect des lois de la république, la liberté de conscience, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et l'absence de violence, le respect de la dignité humaine, le respect des symboles républicains.
Il déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par la communauté ou les mandataires désignés à cette fin.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_107-DE

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Toute modification des statuts de l'association (transformation, changement de dénomination ou de raison sociale, etc…) devra être signifiée, pour information, à la communauté dans le mois suivant la modification.

ARTICLE 10 – CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir les instances compétentes.

Tout litige issu du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Quimperlé, le

POUR L'UD CLCV 29 **LA CO-PRESIDENTE**	**POUR QUIMPERLE COMMUNAUTE** **LE PRESIDENT**
Josiane MONFORT	Christophe LE ROUX